

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS – VERBAL DE LA SEANCE  
Du 21 mars 2016 à 20 h 30 à la salle des fêtes, route de Saint Mammès  
à Moret sur Loing, 77250 Moret Loing et Orvanne**

Etaient présents : Jacques BEL, Hervé BÉRARD, Maryse BERLINGER, Patrick BILLARD, Bruno BOURASSIN, Edwige BOUTARIN, Stéphane BOUTROUX, Claire BUREAU, Fatima CARVALHO, Janine CHIFFARD, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, David DA COSTA, Céline DUBIEF, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Alain GIRAULT, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Robert LAGORGETTE, Patrick LANCELIN, Christian LE BOURGEOIS, Pascale LELOT-BERDIER, Maguelonne LENORMAND, Cédrix LE TOUCHE, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLLOT, David MAAZA, Pascal MAROTTE, Daniel MICHEL, Véronique MOLIN, Thierry MOREAU, Jean-Christophe PAQUIER, Thierry PATRIARCHE, Jean-Claude PELLETIER, François PETETIN, Catherine PORCEDDU, Christiane REYNIER, Yvette ROUSSEAU, Lucie SCHNYDER-LIMOGES, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Sylviane TERMINET, Patricia THALAMY, Maud VERGER-MARCHAND

Etaient absents représentés :

Isabelle ACHANTRE-ROUSSET, représentée par Catherine PORCEDDU  
Nader BAYADO, représenté par Patrick BILLARD  
Marianne BONET, représentée par Sylviane TERMINET  
Isabelle BORGEAUD, représentée par Bruno BOURASSIN  
Xavier BOZEC, représenté par Jean-Christophe PAQUIER  
Sonya DA ROCHA, représentée par Maguelonne LENORMAND  
Ana-Maria DOMINGUES, représentée par Thierry PATRIARCHE  
Henri JOSEPH, représenté par David MAAZA  
Arnaud LABOUZE, représenté par Christian LE BOURGEOIS  
Pierre MICHAUD, représenté par Thierry MOREAU  
Angeline OLIVAN, représentée par Pascale LELOT-BERDIER  
Maria PERRIN-DA COSTA, représentée Claire BUREAU  
Jacques PIQUEREZ, représenté par Maud VERGER-MARCHAND  
Philippe PRETRE, représenté par Cédrix LE TOUCHE  
Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, représentée par Yvette ROUSSEAU,

Etaient absents :

Myriam ANDRIEUX, Gilbert COLIN, Gilles GOURSAT, Émilie JIMENEZ, Christian LAFOUCRIÈRE, Marjorie PRIMAULT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Monsieur COLAS et Madame POTIER.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS – COMMUNICATIONS**

**Informations générales** :

**Moret Loing et Orvanne**

- ✓ Sur le terrain de la céramique de Ravanne à Ecuelles, le projet du pôle médical, de la médiathèque et du parc avance.
- ✓ Des réunions sont programmées concernant le Plan Local d'Urbanisme.

- ✓ La visite des communes historiques réservée aux élus se déroulera le 9 avril pour Episy et Ecuelles et le 16 avril pour Montarlot et Moret sur Loing (document sur table).

#### **Ecuelles :**

- ✓ Le 27 mars, la chasse aux œufs de Pâques sera organisée par le Comité des Fêtes et l'OCALM.
- ✓ Le vide grenier aura lieu le 15 mai prochain.
- ✓ La fête des écoles se déroulera le 27 avril.
- ✓ La fête de la musique est organisée le samedi 18 juin.
- ✓ Pour la première fois, Ecuelles a accueilli les championnats départementaux de gymnastique, avec une fréquentation importante et des Ecuellois qui ont remporté de nombreux prix.
- ✓ Cette année, Ecuelles organise le cross des écoles réunissant les communes de Moret sur Loing et de Veneux les Sablons.
- ✓ Les travaux de renouvellement de l'intérieur des 3 cuves de réservoir d'eau sont en cours de finition.

#### **Montarlot :**

- ✓ Le Comité des fêtes organise un bric à brac le 17 avril 2016.

#### **Moret sur Loing :**

##### **Sport :**

- ✓ Les tournois de judo et de tennis se sont bien déroulés.

##### **Culture :**

- ✓ La saison artistique est ouverte avec le Musée Municipal, celui du Sucre d'Orge et, prochainement, le Prieuré du Pont Loup.
- ✓ La commune est candidate officielle pour les itinéraires européens du patrimoine sur la route de l'impressionnisme et sur Stevenson.
- ✓ Le 2 avril 2016, l'association Laréna propose la 5<sup>ème</sup> rencontre de généalogie avec une exposition « au cœur de la grande guerre » et les Amis de Moret, le 14 mai 2016, leur traditionnel salon de peinture.

##### **Animation :**

- ✓ Le 12 mars 2016, se sont déroulés le défilé de la mi-carême et le bric à brac.
- Le 27 mars 2016, la chasse aux œufs, organisée par l'OCALM et le Comité des Fêtes d'Ecuelles, se déroulera à Ravanne, dans la Commune d'Ecuelles.
- ✓ Le vide grenier organisé par l'OCALM se tiendra le 24 avril prochain.
- ✓ Les 21 et 22 mai, auront lieu la fête de printemps et la nuit du musée.
- ✓ Le jumelage avec les allemands de Kulsheim est organisé les 25 et 26 juin 2016 (invitation à participer sur table).

#### **Moret Seine et Loing**

- ✓ Courant mai, les travaux de la gare de Moret vont débiter.
- ✓ Sur le pôle économique des Renardières, les travaux débiteront prochainement pour l'aménagement de 14 nouveaux hectares.
- ✓ Le 2 avril, Vernou clôturera la résidence d'artistes à 18 h 30 et le soir, une représentation des scènes rurales sera organisée à Paley.
- ✓ La foulée des 10 kilomètres aura lieu le 5 juin 2016.
- ✓ La Genevraye adhèrera au SIDEAU (Syndicat Intercommunal de l'Eau) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ✓ A compter de cette même date, le SPANC (Service Public d'Assainissement en Non Collectif) accueillera les communes de Nanteau sur Lunain et Veneux les Sablons. Pour la totalité des compétences (le SPANC, les réseaux et la station d'épuration), le SIDASS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) accueillera La Genevraye.

#### **Moret Loing et Orvanne**

- ✓ Le prochain Conseil Municipal est programmé le 14 avril 2016.

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le Conseil Municipal du 25 janvier 2016 sont les suivantes :

Numéro	Date	Désignation
1-2016	27/01/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention sur le renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 77.
2-2016	27/01/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention sur le renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion 77.

3-2016	27/01/2016	Décision portant sur la signature d'un contrat de mandat au Centre de Gestion pour la souscription de conventions d'assurance 77.
4-2016	28/01/2016	Décision portant sur la révision loyer M. BIDAULT Patrick (Moret sur Loing).
5-2016	01/02/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention sur l'adhésion aux CMR (Centres Musicaux Ruraux) des communes déléguées de Moret sur Loing et d'Ecuelles.
6-2016	02/02/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour la mise à disposition du "service commun Urbanisme" pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
7-2016	01/02/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à l'association "OCALM".
8-2016	02/02/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention NAP Danses folkloriques des Antilles - Mme EMBOULÉ Gerty (Moret sur Loing).
9-2016	03/02/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour la mise à disposition d'un agent au titre de conseiller en prévention des risques professionnels.
10-2016	09/02/2016	Décision portant sur l'approbation d'une convention entre l'Etat et les services d'enregistrement des demandes de logement social.
11-2016	17/02/2016	Décision portant sur la révision du loyer M. MIGLIORATI Gilles et Mme SILBERLING Magali (Episy)
12-2016	17/02/2016	Décision portant sur la révision du loyer de M. et Mme JARRY Christine (Episy).

## ORDRE DU JOUR

### 1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016 et dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### 2- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Moret Loing et Orvanne.

----- Monsieur LE BOURGEOIS, du groupe « MORET C'EST VOUS » prononce le discours suivant: « notre groupe voudrait souligner que la légalité est enfin respectée et que le règlement intérieur est enfin en conformité avec l'article 2121 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal siège dans une salle unique. Nous étions intervenus en déclaration solennelle le 12 février 2015 sur le sujet et vous avez persisté à modifier les salles de réunion. Ma question est : si la Commune d'Orvanne perd en première instance, est-ce que vous iriez en appel aux frais du contribuable ? Merci. »

----- Monsieur SEPTIERS informe que la suite donnée dépendra de la réponse du Tribunal Administratif. Pour l'instant, il y a un vide jurisprudentiel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

### **3- CREATION DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) COMMUN POUR LE CCAS ET LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE**

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (CT) dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Cette instance est consultée pour avis sur les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la Collectivité grâce aux avis formulés après concertation.

Suite à la demande du CCAS de Moret Loing et Orvanne, la création d'un CT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. est proposée.

Le cumul des effectifs d'agents de la Collectivité de Moret Loing et Orvanne et du CCAS se situant dans la strate de 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Le décret n° 85-565 modifié a supprimé l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Néanmoins, il est possible de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité, ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- créer un Comité Technique (CT) pour les agents du CCAS et de la Commune de Moret Loing et Orvanne,
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants), suite à une réunion de concertation avec les organisations syndicales.
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- décider de recueillir, lors des séances du Comité Technique, l'avis des représentants de la Collectivité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un Comité Technique selon les 4 points évoqués ci-dessus.**

### **4- CRÉATION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) POUR LE CCAS ET LA COLLECTIVITE DE MORET LOING ET ORVANNE**

En application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiés par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les collectivités sont tenues de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques, à savoir à compter du seuil de 50 en lieu et place de 200 agents.

Le CHSCT qui se réunit au moins trois fois par an, est consulté pour avis sur les questions liées :

- à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Suite à la demande du CCAS de Moret Loing et Orvanne, et considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2016 permettent la création d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la création d'un CHSCT commun des agents du CCAS et de la Commune de Moret Loing et Orvanne.

L'effectif de l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS se situant dans la strate de 50 à 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié a supprimé l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Néanmoins, il est autorisé de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité, ainsi que le recueil de l'avis du collège employeur.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- créer un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de Moret Loing et Orvanne,
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants),

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- décider de recueillir, lors des séances du CHSCT, l'avis des représentants de la Collectivité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un CHSCT selon les 4 points énumérés ci-dessus.**

## **5- INTÉGRATION DU CCAS AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE**

La loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 32 et 33-1, prévoit la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour les établissements publics ou les collectivités employant au minimum 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et des établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CT et CHSCT unique compétent à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par délibération en date du 16 mars 2016, le CCAS de Moret Loing et Orvanne a sollicité son intégration au CT et CHSCT de la Commune de Moret Loing et Orvanne.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2015 permettent la création d'un CHSCT commun, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la création d'un CT et d'un CHSCT commun des agents du CCAS et de la Commune Moret Loing et Orvanne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale de Moret Loing et Orvanne au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Commune de Moret Loing et Orvanne.**

## **6 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines suivants :

- La solidarité,
- La santé,
- L'éducation pour tous,
- La culture et les loisirs,
- Le sport,
- L'environnement,
- La mémoire et la citoyenneté,
- Le développement international et l'action humanitaire,
- L'intervention d'urgence (les actions à caractère politique ou religieux sont exclues).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un agrément peut être délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant minimal mensuel fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros 1er janvier 2016. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter un agrément de 2 ans auprès de l'agence du service civique,
- accueillir au maximum 8 jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,

- participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide de 106,31 € par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 467,34€ financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Moret Loing et Orvanne,
- Autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- Autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

## **7 – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Par courrier du 21 janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques nous demande de créer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) au sein de Moret Loing et Orvanne.

Cette commission, outre le Maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la Présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de trente-deux contribuables (16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées d'au moins cent hectares, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Les règles de fonctionnement de cette commission prévoient la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de dresser une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants susceptibles d'être désignés membres de ladite commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de créer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Dresse comme suit la liste des 32 contribuables susceptibles d'être désignés membres de ladite commission,

### **I – 16 Commissaires titulaires**

M. Jean-Pierre TOMASONI (propriétaire de bois - Ecuelles)	M. René NOËL (Moret sur Loing)
Mme Yvonne COUTENCEAU (Ecuelles)	M. André FERRAND (Moret sur Loing)
M. Guy BOUTARIN (Ecuelles)	M. Lionel LOEUILLLOT (Montarlot)
M. Francisco RICHEFEU (Ecuelles)	M. Jean-Claude PELLETIER (Montarlot)
M. Bernard GUILLAUME (Moret sur Loing)	M. Bernard RIGAULT (propriétaire de bois - Montarlot)
Mme Yvette ROUSSEAU (Moret sur Loing)	M. Patrick BILLARD (Episy)
M. Daniel GUIDOUX (Moret sur Loing)	M. Jean-Pierre DECRESSAT (Hors Commune)
Mme Colette BOUTROUX (Moret sur Loing)	M. Pascal VILLUIS (Episy)

### **II – 16 Commissaires suppléants**

M. Xavier COCHIN (propriétaire de bois - Ecuelles)	M. Hubert ROUBINI (Moret sur Loing)
M. Didier PECHEROT (Ecuelles)	M. Lucien BIC (Moret sur Loing)
Mme Marie-France HERMANS (Ecuelles)	M. Bernard DEGARDIN (Montarlot)
M. François GOUYON (Ecuelles)	M. Christian MOREAU (propriétaire de bois - Montarlot)

M. Pierre MICHAUD (Moret sur Loing)	M. Jean-Philippe HOUY (Hors commune)
Mme Véronique MOLIN (Moret sur Loing)	M. Robert LAGORGETTE (Episy)
M. Jacques BOSCHERON (Moret sur Loing)	M. Eric FEVRE (Episy)
M. Luc PAYLOT (Moret sur Loing)	Mme Martine RAINFRAY (Episy)

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne

#### **8 – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – Délibération retirée de l'ordre du jour car attente d'informations complémentaires du Trésor Public**

#### **9 – CONSTRUCTION D'UN PARC PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE**

Le 12 février 2015, le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-02-03, a approuvé le principe d'aménagement par l'implantation d'équipements (médiathèque, pôle médical et parc public) sur le site de la céramique.

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal, par délibération n° 2015-04-07A, a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement DEFRAIN-SOUQUET, BETEM, Philippe BUISSON, AAB et ATELIER 59.

Au vu de l'Avant-Projet soumis par le Maître d'Œuvre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la construction d'un Parc Public auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve l'aménagement d'un Parc public tel que décrit dans l'Avant-Projet,
- Arrête le montant prévisionnel des dépenses du Parc Public à la somme de 223 000 € HT soit 267 600 € TTC,
- S'engage à adhérer à la charte régionale de la biodiversité et à inscrire sa structure sur le site internet du gestionnaire de cette charte : <http://www.chartebiodiversite-idf.fr/>,
- S'engage à maintenir ou à faire évoluer l'inscription des terrains en zone N ou A du PLU (ou, en tissu urbanisé dense, U assorti d'un indice caractérisant les terrains au titre de l'article L.123-1-5 III alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France pour cet aménagement,
- Donne délégation au Maire pour signer la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, et tous les documents afférents à ce projet,
- Dit que le montant prévisionnel d'entretien annuel de cet aménagement serait de 11 000 € TTC,
- Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal, sous réserve de son approbation
- S'engage à assurer la formation de ses personnels en charge de l'entretien selon les modalités de recevabilité de l'aide de l'AEV.

#### **10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE MÉDICAL PLURIDISCIPLINAIRE**

Le 12 février 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-02-03 a approuvé le principe d'aménagement par l'implantation d'équipements d'une Médiathèque, d'un Pôle Médical et d'un Parc Public sur le site de la céramique.

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-04-07A a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DEFRAIN-SOUQUET, BETEM, Philippe BUISSON, AAB et ATELIER 59,

Considérant l'Avant-Projet soumis par le Maître d'Œuvre et considérant la nécessité d'intégrer de suite l'extension du Pôle Médical Pluridisciplinaire au projet initial et afin de solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible pour la construction du Pôle Médical Pluridisciplinaire auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Service du Développement Social et de la Santé pour les structure d'exercice collectif et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'Avant-Projet pour la construction d'un Pôle Médical Multidisciplinaire,

- D'arrêter le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 1 596 000 € HT soit 1 915 200 € TTC dont 318 500 € HT soit 382 200 € TTC pour les honoraires,
- De solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Service du Développement Social et de la Santé pour les structures d'exercice collectif et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour la construction d'un Pôle Médical Pluridisciplinaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer le permis de construire relatif à cette opération,
- D'inscrire les dépenses et les recettes aux différents articles correspondant du budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve les différents points ci-dessus.

(Monsieur LABOUZE, intéressé, ne prend pas part au vote)

**11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE MORET AVEC ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)**

Par deux délibérations précédentes, le Conseil Municipal a approuvé les programmes de travaux remis par un cabinet d'architecture et patrimoine et a sollicité des subventions auprès de différents organismes dont la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Suite à la création de la commune nouvelle de Moret Loing et Orvanne, la DRAC nous demande une délibération actualisée précisant le montant prévisionnel du coût des travaux, notre demande de subvention, l'autorisation pour Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux travaux ainsi que l'inscription des dépenses et recettes afférentes aux travaux au budget communal 2016.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reprendre une nouvelle délibération au nom de la commune nouvelle de Moret Loing et Orvanne afin de solliciter un soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile de France.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Arrête le montant prévisionnel du coût des travaux prévus dans l'avant-projet à 846 699 € HT, pour tous corps d'états
- Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France et de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour les travaux de restauration générale de la façade occidentale de l'Eglise Notre Dame de Moret avec accessibilité handicapés,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer les documents relatifs aux travaux et tout document s'y rapportant,
- Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**12 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GYMNASSE DE MORET SUR LOING**

Par deux délibérations précédentes, le Conseil Municipal a approuvé le principe de travaux d'extension du gymnase de Moret sur Loing,

Aussi et afin de solliciter une subvention pour la construction de l'extension du gymnase auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'Avant-Projet pour la construction de l'extension du gymnase de Moret sur Loing,
- D'arrêter le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 439 811.32 € HT pour tous corps d'état, à 36 750 € HT pour les travaux sur toiture existante et à 38 802.50 € HT pour les honoraires,
- De solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la construction de l'extension du gymnase



- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer le permis de construire relatif à cette opération et tout document s'y rapportant,
- D'inscrire les dépenses et les recettes aux différents articles correspondant du budget communal 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Sollicite auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour la construction de l'extension du gymnase de Moret sur Loing,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer le permis de construire relatif à cette opération,
- Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

**13 – DEMANDE D'UN FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GYMNASSE DE MORET SUR LOING**

Par deux délibérations précédentes, le Conseil Municipal a approuvé le principe de travaux d'extension du gymnase de Moret sur Loing,

Aussi et afin de solliciter une subvention pour la construction de l'extension du gymnase dans le cadre d'un Fonds de soutien à l'investissement public local, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'Avant-Projet pour la construction de l'extension du gymnase de Moret sur Loing,
- D'arrêter le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 439 811.32 € HT pour tous corps d'état, à 36 750 € HT pour les travaux sur toiture existante et à 38 802.50 € HT pour les honoraires,
- De solliciter auprès du Préfet de Région, un Fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant le plus élevé possible pour la construction de l'extension du gymnase
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer le permis de construire relatif à cette opération et tout document s'y rapportant,
- D'inscrire les dépenses et les recettes aux différents articles correspondant du budget communal 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Sollicite auprès de l'Etat une aide financière au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour la construction de l'extension du gymnase de Moret sur Loing,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, un adjoint, à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de déposer et, après instruction, à signer le permis de construire relatif à cette opération,
- Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

**14 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016**

Le Maire passe la parole à Monsieur PAQUIER, qui présente le rapport à l'assemblée délibérante et demande de bien vouloir approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2016.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016**

Le budget primitif 2016 sera le premier de la commune nouvelle Moret Loing et Orvanne.  
L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3500 habitants.

La loi NOTRe renforce ce débat par la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, avec la tenue d'un débat en conseil municipal validé par un vote.

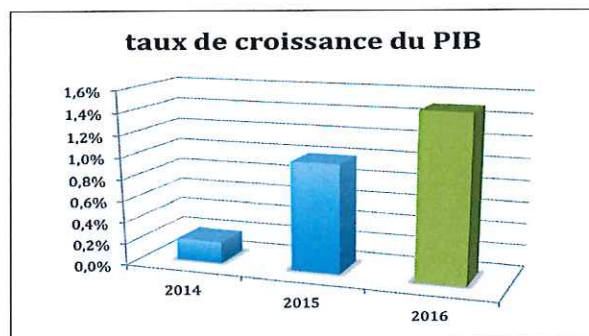
Ce débat doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement. Dans l'attente des décrets d'application, nous vous présentons cette année le rapport ci-dessous.

## Partie 1 : le contexte économique et financier

### Le contexte national

Le contexte économique et financier s'est très légèrement amélioré en 2015. Les perspectives pour 2016 sont encore un peu plus favorables mais un fort rebond de croissance semble peu probable.

Le projet de loi de finances (PLF) de 2016 examiné au Parlement prévoit une croissance de 1 % en 2015 (conforme à la prévision du PLF 2015) et 1,5 % en 2016.



Ces taux de croissance pourraient commencer à se traduire par une légère baisse du taux de chômage mais aucune baisse drastique n'est à attendre. Ainsi, en 2015, l'emploi salarié a augmenté de + 0,1 % ; il devrait croître de + 0,6 % en 2016.

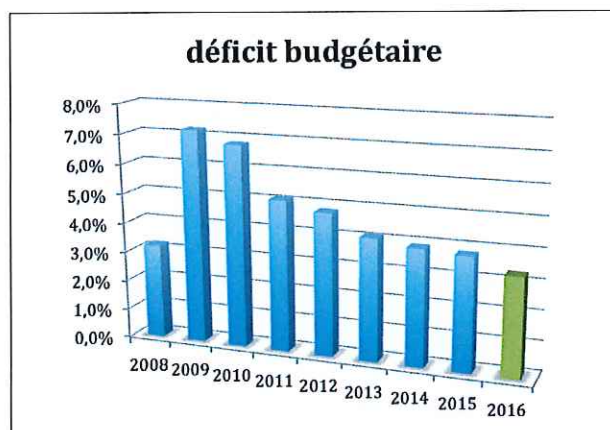
Afin de soutenir l'économie, la banque centrale européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante. Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas, dont la commune d'Orvanne a pu bénéficier en 2015 au travers d'un nouvel emprunt de 270 000 € à un taux particulièrement attractif : 2,34 %.

Autre conséquence d'une politique monétaire accommodante, les taux d'inflation devraient rester très faibles. Ainsi, le ministère des finances prévoit une inflation de 1 % en 2016.

La politique économique du gouvernement devrait toutefois soutenir l'activité, notamment par l'allègement des contraintes économiques, la réduction de la fiscalité pour les entreprises et les ménages ainsi qu'un retour à l'équilibre budgétaire moins rapide qu'initialement souhaité.

Après une forte baisse depuis 2011, les déficits des administrations publiques françaises sont légèrement en baisse depuis 2014. Cela traduit la volonté de ralentir la rigueur imposée depuis plusieurs années.

Le déficit public a connu une légère baisse en 2015, passant de 3,9 % en 2014 à 3,8 % en 2015. Bien qu'il baisse peu, le déficit est inférieur à ce qui était prévu dans la loi de finances pour 2015.



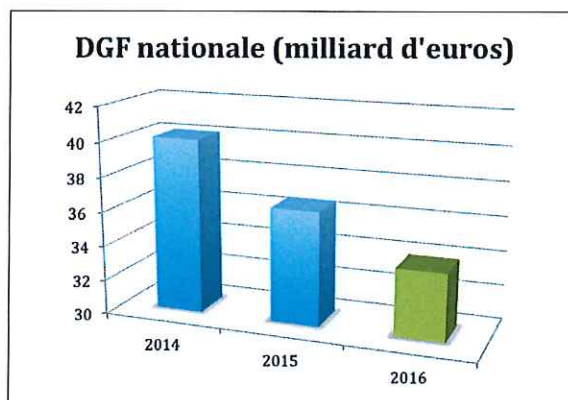
Afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des ménages, le gouvernement a décidé de faire reposer cet effort structurel uniquement sur les dépenses et à alléger la fiscalité des ménages les plus modestes. Au projet de loi de finances pour 2016, la réduction du déficit ne sera pas issue d'une augmentation des impôts.

Cependant, l'effort de réduction des déficits publics reposant uniquement sur la réduction de la dépense publique, l'effort sur la dépense est considérable et s'applique à toutes les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

### **La situation des collectivités**

Les collectivités territoriales prennent toute leur part à l'effort de réduction de la dépense publique.

L'État a ainsi décidé de diminuer l'enveloppe normée des dotations aux collectivités territoriales de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017. Cela représente de 3,5 à 3,7 milliards d'euros chaque année sur la période.



En 2014, la baisse était de 1,5 milliards d'euros. En 2015, celle-ci était de 3,5 milliards d'euros. En 2016, elle sera du même montant. Et se poursuivra d'autant en 2017.

On le sait, 56 % de l'effort demandé aux collectivités revient au bloc communal, dont 70 % environ aux communes. Cela représente 1,45 milliard d'euros à la seule charge des communes, qui se traduit principalement par une baisse de la dotation forfaitaire de fonctionnement.

Il est à noter que la réforme prévue de la DGF, visant à réduire les inégalités entre collectivités, et qui pourrait avoir des conséquences sensibles, a été reportée d'un an.

Il faut toutefois souligner que cette baisse forte de la DGF est en partie compensée par l'amélioration d'autres dispositifs, notamment les subventions à l'investissement et le FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Il est ainsi créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes, de 500 et 300 millions respectivement).

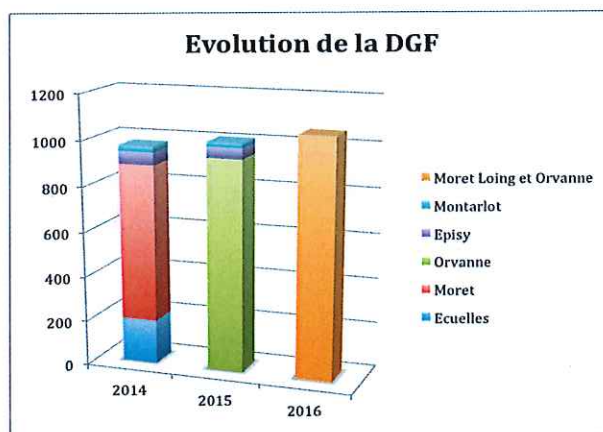
Concernant le FCTVA, il est étendu aux comptes « Entretien des bâtiments » et « Entretien de voies et réseaux ». Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

### **La spécificité des communes nouvelles**

Le pacte financier dont bénéficie notre commune nouvelle Moret Loing et Orvanne permet à notre collectivité de maintenir et de consolider ses recettes hors fiscalité, comme le montre le graphique : hausse de 3% en 2015 (5% Orvanne, baisse Episy et Montarlot), et de 5% en 2016.

Sans la création de la commune nouvelle, la perte de dotations 2016 est estimée à 80 000 € soit un gain d'environ 130 000 € (en incluant le bonus du pacte financier).

D'autres avantages financiers non négligeables s'appliquent à la commune nouvelle, parmi lesquels on peut citer le passage à un remboursement l'année n du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), au lieu de n-1 ou n-2 précédemment.



## Partie 2 : les orientations proposées pour le budget 2016

### Les grandes orientations structurantes

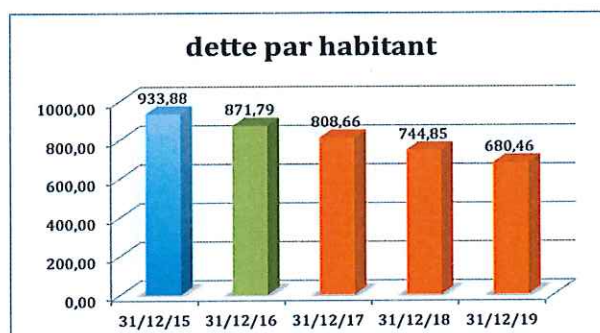
L'objectif général est de réaliser les investissements des programmes électoraux des quatre communes historiques, grâce aux deux leviers que sont la mutualisation entre nos quatre communes d'une part, et d'autre part grâce au pacte financier concernant les dotations.

Les dépenses de fonctionnement seront rationalisées et maîtrisées par une mutualisation progressive.

### Endettement

L'endettement par habitant des communes de notre strate de population est de 870 €/habitant au 31 décembre 2014. Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015, nous avons présenté une volonté de diminution de l'endettement. Cette volonté s'est traduite dans les faits, 270 000 euros empruntés contre 418 000 euros remboursés soit une baisse de 20 euros par habitant, comme le montre le graphique ci-dessous. Aujourd'hui notre endettement s'élève à 930 € / habitant.

L'objectif est, en poursuivant cette baisse de l'endettement, dès 2016, d'arriver au niveau moyen des communes de la strate à la fin du mandat (hors opérations spéciales).



### Fiscalité

Les taux d'imposition en 2015 étaient les suivants :

- Ecuellen : TH 9,37 %, TFB 14,52 %
- Moret-sur-Loing : TH 12,64 %, TFB 28,44 %
- Episy : TH 12,82 %, TFB 16,55 %
- Montarlot : TH 8,55 %, TFB 17,80 %

Il n'y aura pas d'augmentation des taux cette année. Seront votés des taux pour Episy, Montarlot, et Orvanne. Le taux moyen cumulé pour Orvanne en 2015 est de : TH 11,57 %, TFB 19,48 %.

Le lissage prévu lors de la création de la commune d'Orvanne s'appliquera (année 1) et les taux réels pour Ecuellen et Moret-sur-Loing seront approximativement les suivants :

- Ecuellen : TH 9,55 %, TFB 14,93 %
- Moret-sur-Loing : TH 12,55 %, TFB 27,69 %

Pour 2017 et les années ultérieures, les taux seront votés de façon unique pour l'ensemble de la commune de Moret Loing et Orvanne (création de la commune avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016), avec un lissage recalculé pour les quatre communes historiques.

Une délibération instaurant un abattement général à la base de 15 % sera proposé au Conseil Municipal de Moret Loing et Orvanne avant le 31 octobre 2016. Ainsi, en plus d'Ecuelles et Moret-sur-Loing, Montarlot et Episy pourront en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Les charges de fonctionnement**

#### **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Pour 2016, nous prévoyons une baisse de ces charges

#### **Charges de personnel (chapitre 012)**

Pour 2016, l'objectif est de limiter la variation liée au glissement vieillesse-technicité (GVT), afin de pouvoir profiter les années suivantes des économies liées à la mutualisation de la commune nouvelle

#### **Subventions (65)**

L'objectif est de maintenir les moyens octroyés aux associations par rapport à 2015, avec d'éventuels redéploiements en fonction des besoins.

#### **Charges financières (66)**

Pour 2016, elles sont en baisse de 8000 €. À noter une dépense liée à une renégociation antérieure (demande de la trésorerie), une recette identique sera portée en investissement assurant la neutralité de l'opération.

#### **Recettes de fonctionnement**

Les bases des taxes vont être réévaluées de 0,9 % (notification de la variation physique attendue pour le 15 mars). Les dotations de l'Etat augmenteront également (voir graphique). La notification devrait également intervenir aux alentours du 15 mars.

### **Les investissements**

Comme indiqué plus haut, (grandes options structurantes), l'objectif est de maintenir un effort d'investissement conséquent, gage du développement des services aux habitants. Nombre de ces opérations bénéficieront de l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat (aide accrue par une DETR spécifique aux Communes Nouvelles).

L'emprunt sera inférieur au remboursement du capital de la dette.

Les principales opérations projetées sont :

- Travaux en régie
- Informatique (serveurs, tableaux numériques et vidéoprojecteurs dans les écoles, postes informatiques et scanners)
- Cimetière de Montarlot
- Eclairage public (avec subvention conseil départemental dans le cadre de la fin du contrat CONTACT)
- Voirie (aménagement plateau surélevé Ravanne / Orvanne, voirie Moret-sur-Loing, Rue des Marronniers et carrefour écluse Episy, ...)
- Enfouissement des réseaux et première tranche du Contrat Triennal de Voirie rue Georges Vilette (subvention département)
- Restauration église de Moret (avec subvention Etat, Département)
- Gymnase de Moret (subvention département)
- Médiathèque, Pole Médical, Parc public (subvention Région, Département et Etat)
- Lancement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Études pour la rénovation de salles de Montarlot et de Moret.

En conclusion, le budget 2016 s'élaborera en reprenant les excédents de 2015 suivants :

- Fonctionnement : 754 360 €
- Investissement : 394 715 €

- assurant un haut niveau d'investissement
- diminuant l'endettement et maîtrisant la fiscalité.

----- Monsieur LE BOURGEOIS souligne que le Rapport remis stipule un emprunt attractif au taux de 2,34 %, sans mention sur le type de taux (fixe ou variable). Concernant le graphique sur la DGF (Dotation Globale de



Afin de valoriser une politique de régulation des collections des bibliothèques municipales de Moret Loing et Orvanne, et conformément aux directives de la bibliothèque départementale de Seine et Marne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Définir les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale de la façon suivante :
  - ✓ mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
  - ✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Désigner Madame Claire GILLARDOT pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections des bibliothèques municipales de Moret Loing et Orvanne de la façon stipulée ci-dessus.**

## 17 – ADHÉSION A LA CHARTE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

Le Conseil régional d'Ile-de-France a, depuis 2007, adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France.

Cette charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Cette charte rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux et propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité.

La commune, en adhérant à cette charte, marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

La commune s'engage à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Développer, partager et valoriser les connaissances,
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

De par cette adhésion, la commune est susceptible de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité cité en préambule et renseigné sur le site de la charte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

----- Monsieur MOREAU affirme être tout à fait d'accord pour voter la signature de cette belle déclaration d'intention qu'est la charte sur la biodiversité, mais souhaiterait voir prendre en parallèle des mesures concrètes comme la suppression totale d'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage du cimetière de Moret sur Loing, ainsi que l'extinction la nuit de l'éclairage des bâtiments publics, comme imposé par la loi Grenelle 2 et qu'il a demandé par courrier. Il ajoute que, pour favoriser la biodiversité et réaliser des économies, un essai d'extinction de l'éclairage public la nuit pourrait être envisagé sur une partie de la commune, voire sur la Commune entière.

----- Monsieur SEPTIERS répond que des produits phytosanitaires ne sont plus utilisés au cimetière de Moret et que l'éclairage des bâtiments communaux est éteint la nuit. Quant à l'extinction de l'éclairage public la nuit, l'expérience a été réalisée à Episy.

----- Monsieur MICHEL, Conseiller Municipal habitant Episy, répond que cette expérience est très satisfaisante, tant sur le plan économique que sur le plan sécurité.

----- Monsieur BILLARD confirme ce point, en ajoutant que, depuis un an, la Commune d'Episy ne constate pas de vols la nuit, mais en journée. Il attend une période de 6 à 9 mois pour constater une éventuelle diminution des factures d'électricité.

----- Monsieur SEPTIERS répond qu'il n'est pas contre le principe d'étendre cette extinction de l'éclairage public la nuit aux autres secteurs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité suivant, et renseigné sur le site de la charte,
  - ✓ Préserver et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore
  - ✓ Proscrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes
  - ✓ Réhabiliter et/ou protéger les vergers anciens existants
  - ✓ Tolérer la végétation spontanée sur les délaissés urbains
  - ✓ Tolérer la flore spontanée et sensibiliser à son acceptation dans les cimetières et terrains de sport
  - ✓ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
  - ✓ Zéro pesticide sur l'ensemble des espaces verts
  - ✓ Zéro engrais chimique sur l'ensemble des espaces
  - ✓ Créer de nouveaux espaces verts et les gérer de façon écologique
  - ✓ Participer à l'expérimentation et la recherche dans le cadre de projets pilotes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

----- Madame GRAU souhaiterait obtenir un document finalisé décrivant les travaux prévus pour la rénovation de l'église de Moret sur Loing.

----- Monsieur BEL répond que la réponse lui a déjà été communiquée, l'informant que ce document était en cours de réévaluation et qu'il lui sera transmis dès qu'il sera terminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

La secrétaire,

Y. ROUSSEAU



Le Maire,

P. SEPTIERS

